TotalEnergies

TotalEnergies Power & Gas Belgium

Info et conditions RESTART10

Description de la promotion

Planifiez votre entretien de chaudière en optant pour la méthode de paiement « Paiement Unique » dès maintenant avec TotalEnergies et profitez de l'avantage suivant* :

- **10 € TVAC** de réduction sur votre facture d'entretien de chaudière

La réduction RESTART10 est valable pour tout entretien en « Paiement Unique » **souscrit** avant la date du **30/09/2022** (incluse). Cette réduction sera déduite de la facture. TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

Conditions

- Offre valable pour les clients résidentiels ayant un contrat de fourniture d'énergie chez TotalEnergies (électricité et/ou gaz).
- Offre réservée aux nouveaux entretiens de chaudière en « Paiement Unique » souscrits entre le **01/04/2022 et le 30/09/2022** inclus, pour tout entretien planifié dans les 3 mois de la souscription.
- Offre valable uniquement sur l'entretien de chaudière en « Paiement Unique » tel que publié sur le site internet https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/chauffage/votre-chaudiere-en-pleine-forme
- Offre non valable sur la formule « Entretien de chaudière en paiement mensualisé ».
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait.
- Les conditions générales de vente de TotalEnergies Heating Belgium S.A. sont applicables à cette promotion : https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe